

**FIXATION DES TARIFS LOCATIFS RELATIFS A
L'OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE DU MAS D'AGENAIS**

Bureau Communautaire du 12 octobre 2017

DB2017

020

Nombre de Membres du Bureau

En exercice	46
Présents	37
Votants	38

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **5 octobre 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	/
<u>Caubon Saint Sauveur</u>
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Christian FRAISSINEDE)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET - Philippe LABARDIN
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE - Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques BRO
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Catherine BERNARD - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Jacques BILIRIT - Thierry CONSTANS - Guy FARBOS - Bernard MANIER - Francis LABEAU

Pouvoirs de Christian FRAISSINEDE à Jean-Luc ARMAND

FIXATION DES TARIFS LOCATIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU MAS D'AGENAIS

Résumé de la décision

En décembre 2017, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais va ouvrir ses portes. Des professionnels et/ou organismes sanitaires, sociaux et médico-sociaux vont donc occuper l'ensemble des locaux aménagés dont il convient de fixer les tarifs locatifs.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de fixation des tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux,

Exposé des motifs

L'occupation de la MSP du Mas d'Agenais sera soit permanente en bureau individuel ou partagé, soit partielle (à la ½ journée), soit gracieuse et fera l'objet de contrat locatif différencié.

Il est proposé au bureau communautaire la grille tarifaire en annexe relative aux loyers nus, provision sur charges et redevance d'occupation inhérente à l'occupation des différents locaux de l'immeuble. Cette grille tarifaire fera l'objet d'une révision annuelle telle que précisée par le règlement intérieur. Celui-ci sera présenté pour validation au conseil communautaire du 21 septembre 2017. Les sommes dues par les occupants feront l'objet d'un titre mensuel.

Suite à une modification du partage du local des archives (intégrant l'ADMR), le calcul des loyers établi en fonction des surfaces occupées a du être modifié. Cette modification est retranscrite dans la nouvelle annexe à cette décision.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Bureau Communautaire,

- Abroge** la décision du Bureau DB2017-017 du 7 septembre 2017
- Fixe** les tarifs locatifs pour l'occupation des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais, comme détaillés en annexe de la présente délibération
- Précise** que ces produits locatifs seront encaissés sur le budget (Principal/75) 2017 aux articles 752 (loyers) et 758 (charges)
- Valide** le principe d'émission de titres mensuels pour les produits locatifs pour chaque occupant
- Précise** que la signature des différents contrats locatifs inhérents à l'occupation de la MSP du Mas d'Agenais relève d'une décision du Président
- Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Résultat du vote</u>	
<i>Votants</i>	38
<i>Pour</i>	38
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication / Affichage
Le 18.10. 2017

Fait à Marmande, le 12 octobre 2017

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération